



Département  
De la  
**HAUTE SAVOIE**  
\*\*\*\*\*  
ARRONDISSEMENT  
De  
**BONNEVILLE**  
\*\*\*\*\*

République Française  
COMITE DE DIRECTION FAUCIGNY GLEIRES TOURISME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 04 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre à 19h00, le comité de direction Faucigny Glières Tourisme dûment convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni salle consulaire, mairie de Bonneville, sous la Présidence de Madame Amalia Jourdan Présidente.

**VOTES :**

POUR 16  
CONTRE 0  
ABSTENTION 0

**ETAIENT PRESENTS (16) :**

Mme JOURDAN Amalia, Mme BALLARA Patricia, Mme BLANC Dominique, M. BROISIN Sébastien, M. FOURNIER Christophe, Mme JAUN Christelle, Mme JORAT Josiane, M. LAPORTE Gilbert, M. LAVAL Luc, M. MASSAROTTI Yves, M. MENEGON Daniel, M. MONET Philippe, M. NAVARRO Daniel, M. PERY Christophe, M. REVILLOD Maurice, M. Stéphane VALL.,

**ABSENTS (3) :**

Mme ALLARD Sylvie, Mme FERNANDEZ Julie, M. BOISIER Adrien

Mme Patricia BALLARA est désignée secrétaire de séance.



**7. MODULATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

VU le code du tourisme et notamment les articles L 133-4 à L 133-10 relatifs aux dispositions applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;

VU la modalité numéro 2 de convention collective des organismes de tourisme ;

VU la délibération n°148-2023 du conseil communautaire de la communauté de communes Faucigny Glières en date du 9 octobre 2023 portant création de l'office de tourisme intercommunal sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;

VU les statuts de l'office de tourisme Faucigny Glières Tourisme notamment l'article 10 – Le directeur et l'article 14 – Régime du personnel ;

CONSIDÉRANT que la modulation du temps de travail permet de faire varier la durée du travail d'une semaine à l'autre avec des semaines haute activité et des semaines de basse activité en fonction de la charge de l'EPIC ;

CONSIDÉRANT qu'au sein de la période de référence, les semaines hautes et les semaines basses se compensent, de manière à ce que la durée hebdomadaire moyenne de travail soit de 35 heures pour les salariés et de 39h pour la directrice ;

**LE COMITE DE DIRECTION APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- APPROUVE à l'unanimité cette modulation du temps de travail au sein de l'EPIC Faucigny Glières Tourisme.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,  
Patricia BALLARA



**FAUCIGNY GLIERES TOURISME**  
23 RUE PERTUISET  
74130 BONNEVILLE

Signé par  
La présidente  
Amalia JOURDAN



**FAUCIGNY GLIERES TOURISME**  
23 RUE PERTUISET  
74130 BONNEVILLE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Faucigny Glières, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.  
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.